

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE HOTEL DE VILLE - BP N°1100 11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mercredi 08 Octobre 2025 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 02 Octobre 2025,

**PRESENTS:** M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER.

ABSENT: M. Francis MUZAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe GREFFIER.

La mutualisation des achats constitue un levier important pour l'efficacité économique de la commande publique, ce qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales.
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Délibération N°2025-28

**MATIERE**: COMMANDE

**PUBLIQUE** 

SOUS-MATIERE : MARCHES PUBLICS DE SERVICES

**OBJET:** 

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Au regard de la fin du marché actuel de prestations de téléphonie, et des prestations proposées par la CANUT, il semble important d'adhérer à cette centrale d'achats afin de pouvoir utiliser l'accord-cadre « Télécoms ».

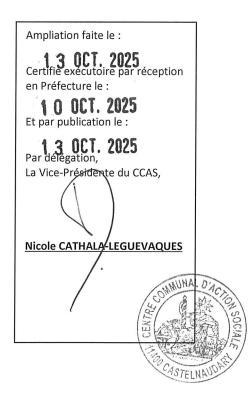
Ainsi, il est proposé à l'assemblée que le CCAS de Castelnaudary adhère à la CANUT.

Le montant de l'adhésion annuelle comprenant l'utilisation d'un accord-cadre « Télécoms » s'élève à 150€HT pour un établissement seul de moins de 100 employés.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la proposition d'adhésion de Monsieur le Président à la CANUT pour un coût annuel de 150€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion et au déploiement de l'accord-cadre « Télécoms ».



## ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Castelnaudary le 08 Octobre 2025

Patrick MAUGARD

Ľe P∖résident,